## La CFDT interpelle la Direction Générale des Routes sur les parcs

-----Message d'origine-----

**De:** GROSROYAT Patrick, Syndicat/CFDT/AC

**Envoyé :** mercredi 10 mai 2006 10:03 **À :** PARISE Patrice, DGR

**Objet:** TR: Les parcs en danger ?????

Bonjour monsieur PARISE, voici une info du parc 22 qui indique une baisse drastique des crédits d'entretien état de 50%.

Cela pose problème sur l'activité des parcs. Quand est-il exactement ?

Cette question fera l'objet d'une intervention au CTPM de demain. D'ores et déjà merci de nous communiquer des éléments de réponses

De plus les infos que nous avons indiquent que les décisions concernant les parcs seraient reportées à 2008, voire 2009.

Là aussi confirmez vous cette information? cordialement

## P. GROSROYAT

-----Message d'origine-----

**De:** PARISE Patrice, DGR **Envoyé:** mercredi 10 mai 2006 21:00

À: GROSROYAT Patrick, Syndicat/CFDT/AC

**Objet:** RE: Les parcs en danger ?????

J'ai lu attentivement le tract que vous m'avez transmis. Sans mettre en cause la bonne foi de ses auteurs, je puis vous indiquer que les craintes qu'ils expriment ne sont pas justifiées. En effet, les orientations que j'ai fixées aux préfigurateurs des DIR et aux DDE qui visent à assurer le plan de charge des parcs n'ont pas été remises en cause et restent complètement d'actualité. Alain Decroix, qui m'avait tenu informé des réactions suscitées par ses propos, partage totalement ces orientations et se prépare à les mettre en oeuvre pour ce qui le concerne.

La situation budgétaire est effectivement tendue, ce qui n'est pas une situation inattendue, mais en aucun cas le budget de l'entretien routier ne sera réduit de 50 %. En tout état de cause, nous prenons des dispositions d'une part, pour préserver au maximum les moyens consacrés à l'entretien et à la préservation du patrimoine qui seront du même ordre de grandeur qu'en 2005 à périmètre constant, d'autre part pour maintenir l'activité des parcs.

S'agissant des décisions concernant leur avenir, il n'est pas envisagé de les différer au-delà du temps nécessaire à leur élaboration. La date de 2009 évoquée par A. Decroix (ou 2008 si les choses avancent vite) est approximativement celle à partir de laquelle de laquelle des orientations décidées bien avant, en 2006 ou 2007, commenceront à produire des effets compte tenu des délais qui seront nécessaires pour faire voter une loi, prendre les textes d'application et les mettre en oeuvre en concertation avec les départements.

Ces délais m'ont conduit, comme vous le savez, à souligner auprès des DDE et des DIR l'enjeu que représente le bon fonctionnement des parcs et leur responsabilité à cet égard. Cette problématique n'a pas changé.

Bien cordialement

P. Parisé